

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2025/300/AR/6.4
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 12 juin 2025 de Monsieur REGNIER David, Président de « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des Près Salés », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie dans le Parc du château, le samedi 21 juin 2025 de 19h00 à 02h00 à l'occasion du feu de la Saint Jean et de la Fête de la Musique.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur REGNIER David, Président de « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des Près Salés », sise 30 rue Lavoisier 76 260 EU est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans le Parc du Chateau, le 21 juin 2025 de 19h00 à 02h00 à l'occasion du feu de la Saint Jean et de la Fête de la Musique.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département**. L' Amicale des Sapeurs-Pompiers des Près Salés est chargée également de **respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date**. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{ère} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le 13 juin deux mille vingt-cinq.

**M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu**

